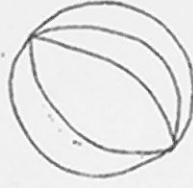




LA GARDE DE NOS ENFANTS EN BAS AGE NOUS POSE
DES PROBLEMES



UNE CRÛCHE PARENTALE

-seule solution possible à Vern-
est en projet pour le mois de Septembre.



Les parents ayant des enfants de 0 à 3 ans et susceptibles d'être intéressés ou voulant des renseignements sur ce type de crèche seraient aimables de se faire connaître dès maintenant pour une avance plus rapide et sûre du projet.

Téléphoner au 99.62.83.21 (heures des repas)

BOURSE À L'EMPLOI

Les demandeurs d'emploi qui souhaitent figurer sur la bourse à l'emploi d'Avril sont invités à s'inscrire ou à renouveler leur inscription avant le 1er Avril au Centre des Marais.

RATTRAPAGE SCOLAIRE

Nous tenons à la disposition des familles qui souhaitent faire suivre des cours de rattrapage à leurs enfants les coordonnées de jeunes ou d'adultes susceptibles de rendre ce service dans les matières suivantes :

- Anglais, Espagnol, Français, Italien, Allemand, Math, Physique, Chimie.

↳ Contacter le Centre des Marais.

ALLOCATION DE CHÔMAGE : CE QUI CHANGE

- MONTANT ET DUREE DES ALLOCATIONS INCHANGES

- TROIS NOUVELLES MESURES : LEGERE DIMINUTION

- . les chômeurs inscrits après le 31/12/87 ne pourront plus prétendre à la revalorisation de leur salaire au moment de l'inscription
- . les chômeurs sont désormais tenus de cotiser pour la retraite complémentaire (1 % de la partie "proportionnelle" de l'allocation de base)
- . les allocations ne seront augmentées qu'une fois par an, le 1er octobre, au lieu de deux fois dans l'année.

MAIRIE DE VERN

SECURITE SOCIALE

Les permanences du Mardi matin ne seront pas assurées les Mardi 5 et 12 Avril.

PERMANENCES MAIRIE

A compter du 18 Avril 1988, les permanences assurées par divers services sociaux ainsi que les permanences assurées par Monsieur le Conseiller Général se tiendront au 1er étage du Centre socio-culturel des Marais, au 43, rue de Chateaubriant et non plus au sous-sol de la Mairie.

Les permanences "Protection Maternelle Infantile" se tiendront au Foyer-Logement.

Les horaires des dites permanences restent inchangés.

CARTES D'IDENTITE (durée de validité : 10 ans)

Si vous prévoyez un voyage à l'étranger, des vacances près d'une frontière, un examen, un concours...

Pensez à faire une demande suffisamment tôt à la Mairie.

Délai minimum

- . dans le cas d'un renouvellement :
 - 10 jours dans le courant de l'année
 - 3 à 4 semaines l'été
 - . dans le cas d'une première demande ou s'il s'agit d'une carte perdue ou volée, il faut ajouter de 1 à 4 semaines au délai précédent.
- Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au secrétariat de Mairie.